

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modalités de report de paiement des frais de garderie et de restauration scolaire pour fermeture d'écoles

GOSIER, LE 20 JANVIER 2022 — Cédric CORNET, Maire du Gosier, informe les parents qui se sont déjà acquittés du paiement de la garderie, de la restauration scolaire ou des accueils de loisirs, que des reports automatiques de paiement seront effectués sur le mois ou le trimestre suivant en fonction des jours pour lesquels ces services n'ont pas été effectués.

En effet, certaines écoles ont dû fermer soit pour manque de personnel assurant les prestations en raison de nombreux cas recensés de Covid soit en raison des barrages érigés empêchant ainsi aux écoliers de se rendre en classe.

Ces remboursements interviendront sans démarche spécifique des parents et seulement à condition qu'ils soient à jour de leurs paiements.

Les parents souhaitant adresser leurs questions à la Régie Principale peuvent s'adresser à :
regieprincipale@villedugosier.fr ou contacter le 0690 00 63 92.

Le maire du Gosier prie les parents de bien vouloir faire preuve de patience en raison du grand nombre de traitement de dossiers à contrôler et des reports à effectuer.